

République Française  
\*\*\*\*\*  
Département des Ardennes

**DELIBERATION n°DB2022\_05**  
**BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
**Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise**  
\*\*\*\*\*  
**SEANCE DU 26 janvier 2022**

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
24	21	21 + 2 pouvoirs

Date de convocation  
19 janvier 2022

Date d'affichage du compte rendu  
3 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six janvier à dix-huit heures trente, le Bureau Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Bureau Communautaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **BENOIT SINGLIT**, président.

Présents : **Danielle ANDREY, Roland CANIVENQ, Bruno DAUPHY, Jean DE POUILLY, Pierre DEMISSY, Valentine DION, Yan DUGARD, Vincent FLEURY, Olivier GODART, Nadège LAMPSON - GUEILLIOT, Pierre LAURENT-CHAUVET, Gérald LORFEUVRE, Christophe MANCEAUX, Michel MEIS, Françoise PAYEN, Pierre POTRON, Jean-Pol RICHELET, René SALEZ, Benoît SINGLIT, Vincent THIÉRIER, Bruno VALET.**

Absent : **Léopold Désiré NANJI.**

Représentés : **Pascal COLSON par Valentine DION, Dominique DANNEAUX par Christophe MANCEAUX.**

**Madame Françoise PAYEN** a été nommée secrétaire de séance.

**Objet : RENOUELEMENT DU PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « CULTURES DU CŒUR »**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
21	23	23	0	0	0

Vu la délibération n°DC2020/55 du conseil communautaire du 09/09/2020 confiant délégation au Bureau notamment pour la détermination des tarifs de billetterie appliqués au Parc Argonne Découverte notamment ;

Vu la délibération n°DB2021/83 du Bureau en date du 08/12/21 fixant les tarifs 2022 du PAD ;

Vu la demande formulée par l'association « Cultures du Cœur » ;

Après en avoir délibéré, le Bureau :

- **AUTORISE** le Président à signer une convention de partenariat avec l'association Culture du Cœur Champagne-Ardenne visant à permettre un accès gratuit au PAD en 2022 sur la base de 15 entrées Adultes et 25 entrées Enfants.
- Considérant que ce partenariat tient plus d'une politique sociale que d'une action de promotion du Parc Argonne Découverte, **DECIDE** que cette dépense sera supportée par le Budget Général.
- **CHARGE** le Président ou son représentant de signer tous les actes à intervenir.

Pour copie conforme

**Le Président**

**BENOIT SINGLIT**



Certifie exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le  
Et de sa publication ou notification le

03 FEV. 2022

03 FEV. 2022